

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



67^{ème} SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

INTERVENTION DE MONSIEUR

Zénon MUKONGO NGAY
Ministre Conseiller/Conseiller Juridique

Devant la Sxième Commission

Point 105 de l'ordre du jour intitulé : « Mesures visant à éliminer le
terrorisme international » .

New York, le 08 octobre 2012
(A Vérifier à l'Audition)

MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017
Tel: 212-319-8061, Fax: 212-319-8232

Monsieur le Président,

Dans son rapport du 19 juin 2012 intitulé : « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », document A/67/158 et dans son addendum daté du

La délégation de la RDC est d'avis que la transposition dans le droit interne des Etats, des instruments internationaux répertoriés dans le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis, doit devenir une réalité. La compétence des cours et tribunaux internes de chaque Etat devrait être établie et/ou renforcée pour juger les auteurs d'actes terroristes et coopérer avec les autres Etats, les organisations internationales et régionales compétentes, de leur apporter aide et soutien de sorte que ces personnes soient traduites en justice sans discrimination ni complaisance quant au respect des droits de la défense.

Monsieur le Président,

rédaction d'un mémorandum d'accord avec le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme .

C'est ici l'occasion de rappeler le soutien de ma délégation à la décision 256 (XIII) du 3 juillet 2009, par laquelle l'Union africaine condamnait le paiement de rançons aux groupes terroristes. La mise au point et l'adoption d'